

INDEX ANALYTIQUE

- A -

Accident cérébro-vasculaire

Automatisme, 16

Accusé à haut risque

Âge de l'accusé, 31

Délai de révision d'une décision,
31

Désignation par le tribunal, 31,
32

- Révocation, 32

Détention en milieu hospitalier,
31

- Fermée, 31

Détermination de la peine, 55, 58

Infraction grave contre la
personne, 31, 32

Ordonnance d'évaluation de
l'état mental, 177

Preuve, 32

Sécurité publique, 32

Verdict de non-responsabilité
criminelle pour cause de
troubles mentaux, 31

Accusé dangereux atteint de troubles mentaux, 30, 31

Voir aussi **Accusé à haut
risque**

Accusé déclaré non responsable pour cause de troubles mentaux

Évaluation individualisée par
le tribunal ou la commission
d'examen, 23-34, 186

Femme, 34

Homme, 34

Ordonnance d'évaluation de
l'état mental, 177

Prise en charge, 4, 6, 22-35, 186,
187

Profil des personnes souffrant de
troubles mentaux

- Comparaison entre
l'incarcération et
l'hospitalisation, 112, 113

Récidive, 34, 35

Respect des droits
constitutionnels, 29

Traitement, 26, 27, 35, 39

- Consentement, 27, 125

- Soins psychiatriques, 4, 6,
15, 39

Voir aussi **Accusé à haut
risque, Défense de
troubles mentaux,
Évaluation individualisée,
Non-responsabilité
criminelle pour cause de
troubles mentaux, Verdict
de non-responsabilité
criminelle pour cause de
troubles mentaux**

- Acquittement**
 Automatismes sans troubles mentaux, 11, 15, 17
 Conditionnel, 19
 Inaptitude à subir un procès, 36
 Libération inconditionnelle, 15
- Acte matériel de culpabilité**
 Esprit criminel, 7
- Acte moralement répréhensible**, 9, 13, 14, 186
- Agent de probation**
 Rapport présentenciel, 42, 178, 180
- Agression sexuelle**
 Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 34
Voir aussi Délinquance sexuelle
- Alcool**
 Facteur criminogène, 3, 64, 101, 113
 Intoxication volontaire, 12
 Libération conditionnelle, 26
 Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 152
 Système correctionnel canadien (SCC), 64
- Aliénation mentale**
 Concept, 8
Voir aussi Trouble de santé mentale
- Aliéné mental**, *voir Trouble de santé mentale*
- Appel**
 Décision du tribunal ou de la commission d'examen, 29
 Détermination de la peine, 56
- Aptitude à subir son procès**
 Capacité cognitive limitée, 36
 Critère de détermination, 35, 36
 Ordonnance d'évaluation de l'état mental, 176
 – Durée, 178
 Question soulevée de nouveau, 36
Voir aussi Inaptitude à subir un procès
- Arme**
 Libération conditionnelle, 26
- Asile**
 Internement, 2, 3
- Association des groupes d'intervention en défense de droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ)**, 156
- Audience**
 Accusé déclaré non responsable pour cause de troubles mentaux, 24, 28
 Inaptitude à subir un procès, 36
- Automatisme**
 Définition, 15, 16, 18
 Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 19
 Risque de récurrence des facteurs déclencheurs, 18, 19
 Sécurité publique, 17-19
 Théorie de la cause internet, 16, 17
 Théorie du risque subsistant, 16, 17
 Trouble de santé mentale, 15, 16, 18, 19
 – Sans troubles mentaux, 9, 11, 15-19
Voir aussi Défense d'automatisme sans troubles mentaux
- Automutilation**
 Aggravation en milieu correctionnel, 99, 101, 117

- Intervention policière, 131
 Isolement préventif, 79, 117
 Privation temporaire de liberté, 125
- Autonomie**
 Consentement aux soins, 122-125, 128, 185
- Autorité carcérale, voir Milieu correctionnel**
- Avocat**
 Représentation, 28, 31
- C –
- Californie, voir Prison californienne**
- Camp de concentration nazi, 2**
- Cancer**
 Détermination de la peine, 53
- Capacité de consentement, voir Consentement aux soins**
- Capacité de discernement**
 Effet des troubles mentaux, 11-14
 Exigence, 14
 Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 5
Voir aussi Incapacité de discernement
- Centre de psychiatrie légale de Montréal, 149**
- Centre de rétablissement Shepody, 78, 116**
- Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale, 65**
- Centre régional de traitement (CRT)**
 Accessibilité, 70-72, 77, 97, 144, 145, 172
 Accréditation, 67, 188
 Antécédent d'isolement préventif, 79
 Critères d'admission, 68, 70
 Critères de sortie, 68-70
 Détenu dangereux, 77
 Détenu masculin, 68
 Détenu vieillissant, 68
 Financement, 69, 70
 Programme, 69
 – Consentement, 69
 Rôle, 68, 70
 Soin intensif, 66, 68
 Système correctionnel canadien (SCC), 68-70
 Trouble mental grave, 68, 95, 97, 188
- Certificat médical**
 Cure fermée, 120, 185
- Charte canadienne des droits et libertés, 37, 85, 103**
- Charte des droits et libertés de la personne, 125**
- Code civil du Bas-Canada, 121**
- Code civil du Québec, 67, 121, 123, 126, 178, 179**
- Code criminel, 4, 5, 8, 9, 11-14, 16, 18, 20, 22, 23, 26-33, 35, 41, 44, 52, 56, 58, 59, 101, 102, 131, 139-141-144, 149, 154, 159, 160, 163-167, 170, 171, 175-179, 181-183, 186**
- Comité permanent de la justice et des droits de la personne, 144**
- Comité permanent de la justice et du solliciteur général, 161**

Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 64, 77, 80, 94, 115, 139

Comité Vigilance, 157, 190

Commission canadienne sur la détermination de la peine, 160

Commission d'examen

Accusé à haut risque, 31, 32

Audience, 24

Décision, 24-31

– Appel, 29

– Révision, 28, 31, 36

Enquête, 28

Évaluation individualisée, 23-34

Inaptitude à subir un procès, 36, 37

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 23-34

Voir aussi **Évaluation individualisée**

Commission de la santé mentale du Canada (CSMC), 65, 145

Commission de réforme du droit du Canada, 21, 140, 141, 143

Communauté, *voir*

Emprisonnement avec sursis, Transition du milieu correctionnel à la communauté

Consentement aux soins

Autonomie, 122-125, 128, 185

Capacité à consentir, 122, 123

– Critères d'évaluation, 122, 123

– Évaluation médicale, 123, 124

Consentement libre et éclairé, 124, 125, 127, 175

– Santé mentale, 122-125

– Soins en milieu correctionnel, 66

Droit de la personne, 121, 127

Emprisonnement avec sursis, 175

Garde en établissement, 126, 127, 179

– Danger pour la personne et pour autrui, 126, 127, 129

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 27, 125

Ordonnance d'évaluation de l'état mental, 176, 178-180, 193

Patient souffrant de troubles mentaux

– Influence de la psychopathologie, 128, 129

– Résistance au traitement, 128, 129

– Vulnérabilité, 128

Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 150, 189

Refus de soins, 122, 185

Respect de la volonté individuelle, 121, 122, 124, 125, 128, 129, 185, 189

Urgence, 122

Voir aussi **Inaptitude à consentir aux soins, Privation temporaire de la liberté**

Constitutionnalité

Détention à durée indéterminée, 102, 103

Inaptitude à subir un procès, 35-37

Isolement préventif, 82-85

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux

– Ancien régime législatif, 21

Peine cruelle et inusitée, 83, 102, 103

Prison californienne, 103-105

- Respect des droits
constitutionnels de l'accusé,
29
- Cour du Québec**, 151
- Cour municipale de Montréal**,
148
- Cour supérieure de juridiction
criminelle**
Accusé à haut risque
– Révocation de la
désignation, 32
- Cour suprême du Canada**, 10,
12, 17, 18, 21, 31, 36, 37, 42, 45, 75,
160, 165-167, 175
- Crime**
Solution au problème lié à l'état
mental perturbé, 49
- Crime contre la personne**
Condition mentale perturbée, 48
- Culpabilité morale**, 8
Détermination de la peine, 45-
47, 50, 53, 55, 58, 159
- Culture institutionnelle en
milieu correctionnel**
Contrôle, 89, 117
Critique, 95, 98, 117
Personnel infirmier
psychiatrique, 89-95
– Comportement empathique,
90
– Confrontation entre la
thérapie et la punition, 92,
93, 98
– Déférence à l'endroit des
surveillants, 90, 91
– Entrave par le
fonctionnement
correctionnel, 92-94, 98
– Masculinisation du soin, 90
– Modification de la pratique,
91, 92
– Perception des délinquants
malades, 93, 94
Réaction au comportement hors-
norme, 94, 95, 101, 117
Sécurité, 89, 91, 93, 98, 101
- Cure fermée contre son gré**, 120,
121
Certificat médical, 120, 185
Habeas corpus, 120
- Cure libre volontaire**, 120
- D -
- Dangerosité**
Automatisme, 17, 19
Évaluation, 19, 179, 180
Présomption, 20-22, 33
Stéréotype lié aux troubles
mentaux, 20
Voir aussi **Accusé à haut
risque, Délinquant
dangereux, Garde en
établissement, Privation
temporaire de liberté,
Violence**
- Décideur externe indépendant
(DEI)**
Placement dans une Unité
d'intervention structurée
(UIS)
– Cohérence des décisions, 89
– Examen de la durée, 86, 87
– Réexamen du maintien ou
du retrait, 86, 87
- Déclaration de culpabilité**, 4-6, 8
- Déclaration de non-
responsabilité pour cause de
troubles mentaux**, *voir* **Accusé
déclaré non responsable pour
cause de troubles mentaux**
- Défense d'automatisme sans
troubles mentaux**
Acquittement, 11, 15, 17

Acquittement conditionnel, 19
 Acte involontaire, 16
 État de santé mentale au moment de l'infraction, 39
 Ordonnance de surveillance, 18
 Preuve, 16
 Réfutation de l'*actus reus*, 16
Voir aussi Automatisme

Défense de troubles mentaux

Acte criminel, 22
 Appréciation médicale et juridique, 10, 11
 Codification, 8
 État de santé mentale au moment de l'infraction, 5, 9, 12, 14, 39
 Infraction sommaire, 22
 Preuve d'incapacité de discernement, 14
 Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 149, 152, 153
 Recevabilité, 10
 Seuil de gravité, 12, 14
 Test en deux étapes, 9

- Effet du trouble mental sur l'intention, 9, 15-35
- Qualification de l'état mental de l'accusé, 9-15

Voir aussi Automatisme, Incapacité de discernement, Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux

Déficience intellectuelle

Initiative sur la santé mentale dans la collectivité (ISMC)

- Réinsertion sociale, 115

 Intervention policière en situation de crise, 135, 137
 Résistance au traitement, 129
 Tribunal spécialisé en santé mentale (TSM), 149, 152

Définition

Automatisme, 15, 16, 18
 Inaptitude à subir un procès, 35
 Incapacité de discernement, 12-14
 Infraction grave contre la personne, 32
 Justice corrective, 160
 Réinsertion sociale, 107
 Risque important pour la sécurité du public, 26
 Trouble de santé mentale, 9, 10

Déjudiciarisation, 147, 149, 157, 158

Délai

Accusé à haut risque

- Révision de décision, 31

 Évaluation individualisée, 24, 186
 Garde en établissement, 126, 127
 Inaptitude à subir un procès, 36
 Rapport présentenciel, 44

Délinquance sexuelle

Établissement spécialisé, 108, 109

- Objectif d'intervention, 109

 Partage de responsabilité entre ministères, 108, 109
 Système correctionnel canadien (SCC), 69

Délinquant dangereux

Constitutionnalité, 102, 103
 Détermination de la peine, 55, 58, 188

- Durée indéterminée, 101-103

 Emprisonnement avec sursis, 168, 169, 175, 192
 Inaptitude à recevoir une sentence, 139
 Infraction grave contre la personne, 102
 Récidive, 102

- Statut, 101
- Tribunal spécialisé en santé mentale, 149
- Trouble de santé mentale, 102, 103
– Traitement futur, 102, 103
- Délit mineur**
Ordonnance de probation, 165
Tribunal spécialisé en santé mentale (TSM), 147, 157, 189
- Démence sauvage**, 12
- Dépendance aux substances**,
voir **Alcool, Drogue, Toxicomanie**
- Dépression majeure**
Détermination de la peine, 47
Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 151
Proportion des détenus en milieu correctionnel, 96
- Désinstitutionnalisation**
Droit de la personne, 119, 185
Effet, 6, 118, 186, 191
Mouvement, 2-4, 185
Réinstitutionnalisation des soins et services, 193
Retour à l'institution correctionnelle, 3
- Détention en milieu hospitalier**
Accusé à haut risque, 31
– Détention fermée, 31
Accusé souffrant de troubles mentaux
– Durée, 30, 31
Hospitalisation involontaire, 119
Inaptitude à subir un procès, 36
Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 24, 27-35, 141
Ordonnance, 27, 30
- Traitement
– Consentement, 27
– Urgence, 27
- Transfert d'un établissement correctionnel, 144
- Voir aussi* **Ordonnance de détention en milieu hospitalier**
- Détermination de la peine**, 41-58
Accès aux soins de santé, 49, 51, 53, 54, 56
Accusé dangereux, 55, 58
Analyse multidimensionnelle, 159
Appel, 56
Approche humaniste, 159-163
Continuum de mesures, 159
Culpabilité morale, 45-47, 50, 53, 55, 58, 159
Délinquant dangereux, 55, 58, 101, 102, 188
Durée, 55, 56, 101-103
Élément de preuve, 178
État de santé mentale de l'accusé, 46, 55, 58
– Au moment de l'infraction, 47-49
– Évaluation à l'étape présentencielle, 159, 160, 178-180, 183, 184, 192, 193
– Facteur aggravant, 42, 50-53, 55, 58, 187
– Facteur atténuant, 42, 46-50, 55, 58, 187
– Facteur d'allègement, 53-55
Gravité de l'infraction, 42, 58, 159
Harmonisation des peines, 56-58
Inaptitude à recevoir une sentence, 139, 140
Justice corrective, 159, 160, 162
Nature de l'infraction, 45, 57
Objectif, 41, 45, 159
– Châtiment, 45

- Dissuasion, 41, 46-48, 50, 54, 56, 58, 159, 174
- Exemplarité, 46, 47, 50, 54, 56, 58, 159
- Puniton, 159, 165, 166
- Réhabilitation, 46, 47, 50, 56, 58, 159, 160, 162, 164-166, 173, 175, 192
- Réinsertion sociale, 41, 56, 58, 159, 160, 162, 164-166, 173, 175, 192
- Réprobation, 45, 48, 58
- Responsabilité des actes, 41, 160, 162
- Sécurité publique, 49-51, 55, 58, 166, 167, 175, 192
- Traitement, 46-51, 53-56, 58, 159
- Peine excessive, 50, 51
- Peine purgée dans la communauté, 49-51, 53, 55, 56, 58
- Pouvoir discrétionnaire du juge, 45, 46, 56, 57, 167, 178-180, 192
- Processus individualisé, 45, 57
- Proportionnalité, 42, 46, 47, 52, 58
- Rapport présentenciel, 42-44, 178-181
- Risque de récidive, 49, 51
- Voir aussi* **Emprisonnement, Emprisonnement avec sursis, Ordonnance d'évaluation de l'état mental, Ordonnance de détention en milieu hospitalier, Ordonnance de probation**
- Discernement, voir Capacité de discernement, Incapacité de discernement**
- Drogue**
 - Facteur criminogène, 3, 64, 101, 113
 - Libération conditionnelle, 26
 - Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 152
 - Voir aussi* **Toxicomanie**
- Droit à l'autodétermination**
 - Désinstitutionnalisation, 185
- Droit à l'intégrité de la personne, 121**
- Droit à l'inviolabilité de la personne, 121**
 - Consentement aux soins, 127
- Droit à la liberté**
 - Constitutionnalité de l'ancien régime législatif, 21
 - Désinstitutionnalisation, 185
 - Inaptitude à subir un procès, 37
 - Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 21, 23-25
 - Privation temporaire de liberté
 - État mental dangereux, 125, 126
- Droit civil québécois**
 - Personnalité juridique, 121
 - Primauté à l'individu, 121
 - Privation temporaire de liberté, 125, 126
 - Voir aussi* **Garde en établissement**
- Droit correctionnel**
 - Partage des compétences, 59
- Droit de la personne**
 - Consentement aux soins, 121, 127
 - Désinstitutionnalisation, 119, 185
 - Reconnaissance des droits, 2
 - Traitement des patients psychiatriques, 119-121

- E -

Échantillon d'urine

Libération conditionnelle, 26

Emprisonnement

Caractère contre-productif, 47

Critique, 160-162, 172

Détermination de la peine, 47-54, 56

Difficulté d'adaptation, 52, 53

Effet disproportionné, 52

État de santé mentale de

l'accusé

– Détérioration, 54, 56, 172

– Facteur aggravant, 50-53

– Facteur atténuant, 47-50

– Facteur d'allègement, 54

Indisponibilité des services de santé, 54, 58

Ordonnance de détention en milieu hospitalier, 140-146

Partage des compétences

– Règle de la durée de la peine, 59

Prise en charge, 15

Profil des personnes souffrant de troubles mentaux

– Comparaison entre l'incarcération et l'hospitalisation, 112, 113

Voir aussi **Emprisonnement avec sursis, Ordonnance de détention en milieu hospitalier**

Emprisonnement avec sursis, 165-172

Atténuation de la stigmatisation, 173

Conditions d'accessibilité, 169, 170, 173

– Limitation législative, 169-171, 187

Conditions privatives de liberté, 159, 166, 167, 172-176, 181

– Flexibilité, 173

– Pouvoir discrétionnaire, 167, 192

– Traitement psychiatrique, 166, 168, 172, 176, 192

Consentement aux soins, 175

Délinquant visé, 174

– Dangereux, 168, 169, 175, 192

– Non dangereux, 165

Disponibilité des ressources communautaires, 181, 192, 193

Distinction avec l'ordonnance de probation, 165, 166

Évaluation de l'état mental à l'étape présentencielle, 180, 183, 192

Justice corrective, 165

Limitation, 183, 184, 192

Manquement aux conditions, 166, 181-183

– Incarcération, 166, 182

– Justification raisonnable, 166, 182

– Modification des conditions, 182

– Présomption, 182, 183

Objectif

– Dissuasion, 174

– Punition, 165, 166

– Réhabilitation, 173, 192

– Réinsertion sociale, 165, 166, 173, 175, 192

– Sécurité publique, 166, 167, 175, 192

Redirection vers des ressources communautaires, 159, 165

Ressource financière, 169

Voir aussi **Ordonnance d'évaluation de l'état mental**

Enquêteur correctionnel du Canada

- Gestion des détenus souffrant de troubles mentaux, 101
- Isolement préventif, 76-80, 99
- Prévalence des troubles mentaux en milieu correctionnel, 96, 99, 101
- Soin de santé mentale intermédiaire, 72, 73
- Unité d'intervention structurée (UIS), 86, 88, 95

Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ÉSUP), 134**Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (EMRII), 134, 135****Équité procédurale**

- Inaptitude à subir un procès, 35, 187
- Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 21, 22

Esprit criminel, 7

Voir aussi **Intention coupable**

État de conscience diminué

- Automatisme, 15

État de santé mentale

- Emprisonnement
 - Détérioration de l'état de santé, 54, 56, 172
- État au moment de l'infraction
 - Défense d'automatisme sans troubles mentaux, 39
 - Défense de troubles mentaux, 5, 9, 12, 14, 39
 - Détermination de la peine, 47-49
 - Incapacité de discernement, 5, 12, 14, 39
- Inaptitude à subir un procès, 36
- Justice corrective, 159

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 24

Qualification, 9-15

Voir aussi **Dangerosité, Détermination de la peine, Emprisonnement, Ordonnance d'évaluation de l'état mental, Trouble de santé mentale**

État mental dangereux, voir
Privation temporaire de liberté

Évaluation individualisée

- Audience, 24, 28
- Décision, 24-31
 - Appel, 29
 - Détention en milieu hospitalier, 24, 27, 30
 - Libération conditionnelle, 24, 26
 - Libération inconditionnelle, 24-26, 28, 30
 - Révision par la Commission d'examen, 28, 31

Délai, 24, 186

Enquête, 28

Évaluation par le tribunal ou la commission d'examen, 23-34

Facteur d'évaluation

- Besoin et réinsertion sociale, 24, 26
- Droit à la liberté, 24, 25
- État mental, 24
- Risque important pour le public, 25, 26
- Sécurité publique, 24, 25

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 23-34, 186

Respect des droits constitutionnels, 29

Voir aussi **Accusé à haut risque**

Expertise médicale

Trouble de santé mentale, 11

- F -**Femme**

Non-responsabilité criminelle
pour cause de troubles
mentaux, 34

Proportion des détenus en milieu
correctionnel, 96, 97

- G -**Garde**

Personne déclarée non coupable
pour cause d'aliénation
mentale, 20, 21

Garde en établissement

Consentement, 126, 127, 179

Danger pour la personne et pour
autrui, 126, 127, 129, 131, 132

Délai, 126, 127

Droit et recours, 127

Durée, 127

Évaluation psychiatrique, 126,
127, 131, 179

Examen périodique, 127

Ordonnance du tribunal, 126,
127

Pouvoir

- Infirmière praticienne
spécialisée, 126

- Médecin, 126

- Policier, 131

Préventive, 126, 127, 131

Provisoire, 126, 131, 179

Refus, 126

Voir aussi **Privation
temporaire de la liberté**

**Groupe de travail fédéral-
provincial-territorial sur la
santé mentale (GT FPTSM), 65**

- H -

Habeas corpus, 75, 120

Hallucination, 14

Homme

Non-responsabilité criminelle
pour cause de troubles
mentaux, 34

Proportion des détenus en milieu
correctionnel, 96

Hospitalisation

Cure fermée contre son gré, 120,
121

- Certificat médical, 120

- *Habeas corpus*, 120

Cure libre volontaire, 120

Voir aussi **Détention en milieu
hospitalier**

**Hôpital psychiatrique
communautaire**, 101

Hôpital Saint-Jean-de-Dieu

Cure fermée, 120

- I -

**Inaptitude à consentir aux
soins**

Consentement substitué, 122

Majeur inapte, 122

- Autorisation du tribunal,
122

Soin en milieu correctionnel, 66,
67

Voir aussi **Consentement aux
soins**

**Inaptitude à recevoir une
sentence**, 139, 140

Inaptitude à subir un procès, 139

Inaptitude à subir un procès,
35-38

Acquittement, 36

- Audience, 36
- Constitutionnalité, 35-37
- Décision, 36
- Délai, 36
 - Détention en milieu hospitalier, 36
 - Libération conditionnelle, 36
 - Libération inconditionnelle, 37
 - Révision, 36
- Définition, 35
- Équité procédurale, 35, 187
- Étape des procédures avant le verdict, 35, 36, 139
- Facteur d'évaluation
- Besoin et réinsertion sociale, 36
 - Droit à la liberté, 37
 - État mental, 36
 - Sécurité publique, 36, 37
- Inaptitude à recevoir une sentence, 139
- Ordonnance d'évaluation de l'état mental, 177
- Ordonnance de traitement, 37, 38
- Avis médical, 38
- Preuve suffisante pour un procès, 36
- Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 149, 152
- Question soulevée de nouveau, 36
- Suspension d'instance, 37
- Transfert de prise en charge vers le système de santé, 9, 187
- Voir aussi* **Aptitude à subir son procès**
- Incapacité de discernement**
- Défense de troubles mentaux, 12-14
 - Définition, 12-14
- Effet des troubles mentaux, 11-14
- État mental au moment de l'infraction, 5, 12, 14, 39
- Intellectuel ou moral, 12-14
- Jugement de la nature et de la qualité des actes, 9, 12-14, 186
- Preuve, 14
- Reconnaissance d'un acte moralement répréhensible, 9, 13, 14, 186
- Voir aussi* **Capacité de discernement**
- Inconscience**, 12, 18
- Infirmière praticienne spécialisée**
- Garde en établissement, 126
- Infraction grave contre la personne**
- Accusé à haut risque, 31
 - Définition, 32
 - Emprisonnement avec sursis
 - Exclusion, 170
 - Verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 31, 33, 34
- Infraction sommaire**
- Défense de troubles mentaux, 22
 - Tribunal spécialisé en santé mentale (TSM), 148, 157, 189
- Initiative sur la santé mentale dans la collectivité (ISMC)**
- Déficience modérée ou grave, 115
 - Réinsertion sociale, 114, 115
 - Trouble mental grave, 114
- Institut médico-légal**, 101
- Institut Philippe-Pinel**, 48, 112, 123, 144, 149, 151
- Institut universitaire en santé mentale de Montréal**, 112

Institutionnalisation

- Échec, 2
- Résinstitutionnalisation des soins et services, 193

Intégrité de la personne,
voir **Droit à l'intégrité de la personne****Intention coupable**

- Acte matériel de culpabilité, 7
- Esprit criminel, 7
- Preuve, 5, 6
- Responsabilité criminelle, 186

Internement

- Durée indéterminée, 15

Internement asilaire

- Justification, 1

Intervention policière en situation de crise, 130-138

- Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ÉSUP), 134
- Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (EMRII), 134, 135
- Formation, 132, 135-138
 - Critique, 136, 137
 - Formation RIC (Réponse en intervention de crise), 137, 138
- Liaison avec des professionnels de la santé, 132-135
 - Équipe multidisciplinaire, 133-135
 - Intervention d'urgence, 132-134
 - Ressources spécialisées de liaison et de coordination, 132
- Nombre, 130, 131
- Patrouilleur RIC (Réponse en intervention de crise), 137
 - Premier répondant, 131

- Pouvoir d'amener discrétionnaire, 189
 - Conditions, 131
 - Garde en établissement pour personne dangereuse, 131, 132

Pouvoir d'arrestation, 131

- Profilage social, 130
 - Déviation des normes sociales attendues, 130
 - Manifestation comportementale et dysfonctionnelle, 130
 - Ordre public, 130

Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (PECH), 132, 133

Urgence psychosociale-justice (UPS-J), 132-134

Voir aussi **Garde en établissement**

Intimidation

- Détenu souffrant de troubles mentaux, 100

Intoxication volontaire, 9, 12, 14**Inviolabilité de la personne,**
voir **Droit à l'inviolabilité de la personne****Isolement préventif**

- Automutilation, 79, 117
- Constitutionnalité du régime, 82-85
- Contestation de la décision, 82, 83
 - Peine cruelle et inusitée, 83
- Critique, 76-80, 95, 100, 117, 172
- Culture institutionnelle, 94, 95
- Durée, 74, 77, 78, 80-85, 100, 101
- Effet, 77-81
 - Aggravation de la santé mentale, 81, 99-101, 117
 - Isolement de longue durée, 2, 77, 78, 81, 100, 101, 117

Habeas corpus, 75
 Motifs d'isolement, 73, 74
 Pouvoir discrétionnaire, 75
 Réexamen périodique, 74, 75
 Règles Nelson Mandela, 81-83
 Remplacement du régime, 84
 Sécurité, 72-75, 81, 82, 89, 116, 117
 Solution par défaut, 95, 172
 Suicide, 78, 79, 99, 117
 Système correctionnel canadien (SCC), 73-84
 Trouble de santé mentale, 76-83
 Usage abusif, 76, 100
 Voir aussi **Unité d'intervention structurée (UIS)**

Itinérance

Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (EMRII), 134, 135
 Facteur criminogène, 113
 Intervention policière en situation de crise, 130, 137
 Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 151, 154, 158
 Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (PECH), 133

- J -

Juge

Appréciation discrétionnaire
 – Nature de la prise en charge de l'accusé, 15-35
 – Risque de danger futur, 19
 Pouvoir discrétionnaire
 – Détermination de la peine, 45, 46, 56, 57, 167, 178-180, 192

Rôle, 11, 14

Voir aussi **Détermination de la peine, Tribunal**

Jugement

Nature et qualité des actes, 9, 12-14

Justice corrective

Analyse multidimensionnelle, 159
 Définition, 160
 Emprisonnement avec sursis, 165
 État de santé mentale, 159
 Responsabilité des actes, 162

Justice fondamentale

Principes, 21

- L -

Libération conditionnelle

Accusé à haut risque, 32
 Inaptitude à subir un procès, 36
 Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 24, 26
 Supervision au sein de la collectivité, 26

Libération inconditionnelle

Accusé à haut risque, 32
 Automatisation sans troubles mentaux, 15
 Inaptitude à subir un procès, 37
 Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 24-26, 28, 30

Libre arbitre, 5, 7

Lieutenant-gouverneur

Garde d'une personne déclarée non coupable pour cause d'aliénation mentale, 20, 21

Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, 126, 131, 133, 178, 179

Loi sur la réforme de la non-responsabilité criminelle, 24, 31

Loi sur le système correctionnel du Québec, 106

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, 68, 73, 74, 84

– M –

Maladie dégénérative

Centre régional de traitement (CRT), 68

Détermination de la peine, 53, 55

Maladie mentale, voir **Trouble de santé mentale**

Marginalisation

Personne souffrant de troubles mentaux, 4, 111, 112, 115, 155

Tribunal spécialisé en santé mentale (TSM), 155

Médecin

Droit à l'intégrité de la personne, 121

Garde en établissement, 126

Inaptitude à subir un procès
– Avis de traitement, 38

Médicalisation, 156, 184, 185

Médicament

Transition du milieu correctionnel à la communauté

– Suivi, 114, 116

Meurtre

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 34

Milieu correctionnel

Adaptation aux besoins du détenu, 61, 64, 67, 69-71, 97, 145, 172

Aggravation de la santé mentale, 81, 98-101, 117, 118, 172

Nouvel asile psychiatrique, 3

Prise en charge des personnes souffrant de troubles mentaux, 59-118, 188

Soin de santé et service, 51, 53, 54, 56

Voir aussi **Culture**

institutionnelle en milieu correctionnel, Prévalence des troubles mentaux en milieu correctionnel, Services correctionnels du Québec (SCQ), Système correctionnel canadien (SCC), Transition du milieu correctionnel à la communauté

Ministère de la Santé et des Services sociaux (Québec), 108-110

Ministère de la Sécurité publique (Québec), 106, 108-110

– N –

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 20-35

Automatisme, 19

Capacité de discernement, 5

Différence interprovinciale, 34

Droit à la liberté, 21, 23-25

Historique, 20-25

– Constitutionnalité de l'ancien régime législatif, 21

- Mise sous garde automatique sans critère, 20-22
- Présomption de dangerosité, 20-22, 33

Modification de la terminologie, 22

Ordonnance d'évaluation de l'état mental, 176

Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 152, 153

Régime de prise en charge, 5, 22-33, 39, 141, 144, 149

- Principes directeurs, 29

Réhabilitation, 26, 35, 39

Sécurité publique, 9, 23-26, 31-33, 35-37, 39

Traitement, 26, 27, 30, 32, 33, 35, 125

Voir aussi **Accusé déclaré non responsable pour cause de troubles mentaux, Défense de troubles mentaux, Verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux**

– O –

Ordonnance d'évaluation de l'état mental

Circonstances donnant ouverture, 176-178

Consentement, 176, 178-180, 193

Contenu, 177

Durée, 178

Emprisonnement avec sursis, 180, 183, 192

Étape des procédures, 177, 178

Étape présentencielle, 159, 160, 178-180, 193

Pouvoir discrétionnaire, 178-180

Rapport présentenciel, 178-181

Traitement, 178

Ordonnance de détention en milieu hospitalier

Accusé condamné à une peine d'emprisonnement, 140-146

- Abrogation des dispositions, 144
- Fardeau financier de l'application du régime, 141, 143, 144
- Portée limitée, 143-145

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 24, 27-35, 141

Voir aussi **Détention en milieu hospitalier**

Ordonnance de garde, voir Garde en établissement

Ordonnance de probation, 163-165

Délinquant vulnérable, 165

Délit mineur, 165

Distinction avec l'emprisonnement avec sursis, 165, 166

Réinsertion sociale, 164, 166

Ordonnance de sursis à l'emprisonnement, voir Emprisonnement avec sursis

Ordonnance de transport

Hospitalisation, 120

– P –

Parlement fédéral

Compétence en matière de droit correctionnel, 59

Partage des compétences

Droit correctionnel, 59

Pauvreté

Facteur criminogène, 113

- Intervention policière en situation de crise, 130
- Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 154
- Peine**
- Justice corrective, 159, 160, 162, 165
- Voir aussi Détermination de la peine, Emprisonnement, Emprisonnement avec sursis, Ordonnance d'évaluation de l'état mental, Ordonnance de détention en milieu hospitalier, Ordonnance de probation*
- Peine purgée dans la communauté**
- Détermination de la peine, 49-51, 53, 55, 56, 58
- Pénitencier, voir Système correctionnel canadien (SCC)**
- Pénitencier de Kingston**, 71
- Personnalité juridique**
- Droit civil québécois, 121
- Personnalité limite ou borderline**
- Détermination de la peine, 47
- Résistance au traitement, 128, 129
- Personnel infirmier en milieu psychiatrique correctionnel**, 89-95
- Comportement empathique, 90
- Confrontation entre la thérapie et la punition, 92, 93, 98
- Déférence à l'endroit des surveillants, 90, 91
- Entrave par le fonctionnement correctionnel, 92-94, 98
- Masculinisation du soin, 90
- Modification de la pratique, 91, 92
- Perception des délinquants malades, 93, 94
- Qualification, 97
- Sécurité, 89, 91, 93, 98
- Perte de conscience**
- Automatisme, 15
- Plaidoyer de culpabilité**, 5, 15
- Policière, voir Intervention policière en situation de crise**
- Précarisation**
- Personne souffrant de troubles mentaux, 4
- Préjudice grave**
- Accusé à haut risque, 32
- Préjugé social**
- Trouble de santé mentale, 20, 33
- Preuve**
- Accusé à haut risque, 32
- Défense d'automatisme sans troubles mentaux, 16
- Détermination de la peine, 178
- Expertise médicale, 11
- Inaptitude à subir un procès, 36
- Incapacité de discernement, 14
- Intention coupable, 5, 6
- Risque important pour le public, 25, 26
- Trouble de santé mentale, 46, 48, 50, 51, 55, 57
- Prévalence des troubles mentaux en milieu correctionnel**, 96-106
- Aggravation de la santé mentale, 98-101
- Proportion des détenus, 96, 97, 105, 107, 108, 112, 116, 118, 145, 158, 169, 191
- Soin, 97

- Victime d'intimidation et de violence, 100
Voir aussi **Prison californienne**
- Prison, voir Milieu correctionnel**
- Prison californienne**
 Constitutionnalité
 – Peine cruelle et inusité, 103-105
 Soins de santé mentale, 103-105
 – Prestation adéquate, 103, 104
 Surpopulation, 103, 105
- Prison fédérale, voir Système correctionnel canadien (SCC)**
- Prison provinciale, voir Services correctionnels du Québec (SCQ)**
- Privation temporaire de liberté**
 État mental dangereux, 125-128
 – Autorisation d'hospitalisation par le tribunal, 128
 – Danger grave et immédiat, 128
 – Danger pour la personne ou pour autrui, 125, 127, 128
 – Danger probable, 125
 – Droit à la liberté, 125, 126
 – Raison sérieuse, 126
- Probation**
 Peine, 48
Voir aussi **Ordonnance de probation**
- Procès devant jury, 14**
- Profilage social, 130**
- Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 148-158**
 Consentement, 150, 189
 – Effet du retrait, 150
 Cour du Québec, 151
- Cour municipale de Montréal, 148
 Déjudiciarisation du dossier, 149, 158
 Délinquant dangereux, 149
 Effet sur la disponibilité des services de santé, 190, 191
 Emprisonnement, 150
 Évaluation du programme, 150-158
 Gravité du dossier, 149
 Infraction sommaire et délit mineur, 148, 157, 189
 Médicalisation, 156
 Objectif, 148
 Priorité, 154
 – Risque de récidive, 154
 – Sécurité publique, 154
 Résistance aux soins, 151
 Retrait des accusations, 153
 Service intégrée, 148, 149, 189, 190
 Stigmatisation, 155, 157, 190, 191
 Type de clientèle, 152
 Volet expertise, 149
 – Défense de troubles mentaux, 149, 152, 153
 – Inaptitude à subir un procès, 149, 152
- Volet liaison, 149, 150
 – Arrimage avec le réseau de la santé et des services sociaux, 149
 – Mise en œuvre dans la communauté, 150
 – Participation volontaire, 150, 151
 – Réintégration au tribunal régulier, 150
- Volet suivi, 150
 – Engagement entre la cour et l'accusé, 150

- Mise en œuvre dans la communauté, 150
- Participation volontaire, 150, 151

Voir aussi **Tribunal spécialisé en santé mentale (TSM)**

Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (PECH), 132, 133

Protecteur du citoyen du Québec, 109, 110, 131, 136

Protection du public, *voir*
Sécurité publique

Province

- Compétence en matière de droit correctionnel, 59

Psychochirurgie, 38

Psychologue

- Milieu correctionnel, 77, 78

Psychopathie

- Cure fermée, 120
- Prévalence en milieu correctionnel, 112
- Résistance au traitement, 129

– R –

Rapport présentenciel, 42-44

- Agent de probation, 42, 178, 180
- Contenu, 43
- Copie, 44
- Délai, 44
- Demande, 44
- Objectif, 42, 43
- Ordonnance d'évaluation de l'état mental, 178-181
- Utilité, 44

Récidive

- Automatisme, 19
- Délinquant dangereux, 102
- Détermination de la peine, 49, 51

- Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 34, 35

Reconnaissance

- Acte moralement répréhensible, 9, 13, 14, 186

Reddition de compte

- Libération conditionnelle, 26

Refus de soins, *voir*

Consentement aux soins

Règles Nelson Mandela

- Isolement préventif, 81-83, 87, 89
- Unité d'intervention structurée (UIS), 87, 89

Réhabilitation

- Détermination de la peine, 46, 47, 50, 56, 58, 159, 160, 173, 192
- Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 26, 35, 39

Réinsertion sociale

- Définition, 107
- Détermination de la peine, 41, 56, 58, 159, 160, 162, 164-166, 173, 175, 192
- Inaptitude à subir un procès, 36
- Intervention auprès des délinquants souffrant de troubles mentaux, 113, 114
- Marginalisation des délinquants souffrant de troubles mentaux, 111, 112, 115
- Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 24, 26
- Prise en charge par le milieu correctionnel, 60-63, 69, 77, 117
 - Objectif des Services correctionnels du Québec (SCQ), 106, 107

- Transition du milieu correctionnel à la communauté, 60, 111-115, 118
 - Tribunal spécialisé en santé mentale (TSM), 147
 - Voir aussi* **Transition du milieu correctionnel à la communauté**
 - Résidence**
 - Libération conditionnelle, 26
 - Responsabilité criminelle**, 4
 - Absolue, 7
 - Risque important pour la sécurité du public**
 - Définition, 26
 - Preuve, 25, 26
- S –
- Schizophrénie**
 - Détermination de la peine, 48, 50
 - Homme, 34
 - Initiative sur la santé mentale dans la collectivité (ISMC)
 - Réinsertion sociale, 114, 115
 - Programme d’accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 151, 152
 - Résistance au traitement, 129
 - Risque de comportement violent, 100
 - Sécurité publique**
 - Aggravation de troubles mentaux, 129
 - Automatisme sans troubles mentaux, 17-19
 - Théorie du risque subsistant, 17
 - Détermination de la peine, 49-51, 55, 58, 166, 167, 175, 192
 - Inaptitude à subir un procès, 36, 37
 - Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 9, 23-26, 31-33, 35-37, 39
 - Accusé à haut risque, 32
 - Facteur prépondérant, 24-26, 32, 36
 - Risque important, 25, 26
 - Résistance au traitement, 129
 - Système correctionnel canadien (SCC), 60, 64, 74, 105
 - Service correctionnel du Canada**, *voir* **Système correctionnel canadien (SCC)**
 - Service de police de la ville de Montréal (SPVM)**, 130, 134, 135, 137, 138, 152
 - Services correctionnels du Québec (SCQ)**
 - Catégorisation des soins, 109
 - Critique, 109-111, 145
 - Délinquance sexuelle, 108, 109
 - Établissement de détention, 106
 - Modification des services, 106, 107
 - Partage des compétences
 - Règle de la durée de la peine, 59
 - Principes directeurs, 107
 - Prise en charge des personnes souffrant de troubles mentaux, 106-111
 - Programme de prévention du suicide, 108
 - Réinsertion sociale, 106, 107
 - Sécurité, 107
 - Service de santé mentale, 108, 109
 - Transfert en milieu hospitalier, 110, 111
 - Voir aussi* **Délinquance sexuelle**

Sismothérapie, 38

Smith, Ashley

Isolement préventif, 78, 81

Soin de santé, voir Traitement pour troubles mentaux

Somnambulisme

Automatisme, 17

Stéréotype

Trouble de santé mentale, 20

Stigmatisation

Emprisonnement avec sursis, 173

Intervention policière en situation de crise, 136

Personne souffrant de troubles mentaux, 3, 136, 155, 157, 173, 186, 190-192

Tribunal spécialisé en santé mentale (TSM), 155, 157, 190, 191

Stratégie sur la santé mentale en milieu correctionnel au Canada

Approche holistique, 65, 145

Bilan, 67

Continuité des soins, 65, 114

Stress post-traumatique

Automatisme, 16

Stupéfiant

Intoxication volontaire, 12

Suicide

Aggravation en milieu correctionnel, 99, 117

Intervention policière, 131

Isolement préventif, 78, 79, 99, 117

Prévalence en milieu correctionnel, 112

Privation temporaire de liberté, 125

Programme de prévention en milieu correctionnel québécois, 108

Solution au problème lié à l'état mental perturbé, 49

Taux en milieu correctionnel, 99, 108

Sûreté du Québec (SQ), 133

Système correctionnel canadien (SCC)

Adaptation aux besoins du détenu, 61, 64, 67, 69-71, 97

Centre régional de traitement (CRT), 68-70

Consentement libre et éclairé du détenu, 66

– Inaptitude à consentir, 66, 67

Critique, 71-73, 97, 98, 101, 116, 117, 145, 188

– Limitation de ressources humaines et financières, 71-73

Dépistage, 65, 103, 104

Diligence raisonnable, 61

Gestion interne, 61

Isolement préventif, 73-84

Mesure de transition à la communauté, 115

Mesure incitative, 62

Objectif, 60, 63

Obligation de santé et de sécurité des détenus, 61

Observation des règles, 62

Partage des compétences

– Règle de la durée de la peine, 59

Prise de décision administrative

– Considérations, 61

– Révision d'une décision, 62

Prise en charge des personnes souffrant de troubles mentaux, 60-106

Programmes, 61

Protection du public, 60, 64, 74, 105

Réinsertion sociale, 60-63, 69, 77, 117

Responsabilité, 60

Rétribution des détenus, 62

Santé mentale des populations carcérales, 64

Service de santé, 60, 61

- Santé mentale, 63-73, 77, 94

Soin à trois niveaux, 66, 67, 104

- Soins intensifs, 66, 67, 72
- Soins intermédiaires, 66, 67, 70-73, 97, 116, 172, 188
- Soins primaires, 66, 67, 72, 97

Soin transitoire, 66

Stratégie sur la santé mentale en milieu correctionnel au Canada, 65

- Bilan, 67

Unité d'intervention structurée (UIS), 84-89

Unité d'isolement, 72, 80

Unité de soins de santé mentale intermédiaires (USSMI), 71, 72

- Difficulté, 71, 72, 116
- Projet pilote, 71

Unité de soins pour les besoins complexes (USBC), 71

Voir aussi **Centre régional de traitement, Culture institutionnelle en milieu correctionnel, Isolement préventif, Prévalence des troubles mentaux en milieu correctionnel, Unité d'intervention structurée (UIS)**

– T –

Tentative de meurtre

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 34

Théorie de la cause internet

Automatisme, 16, 17

Théorie du risque subsistant

Automatisme, 16, 17

Toxicomanie

Détermination de la peine, 50, 51

Facteur criminogène, 3, 64, 101, 113

Homme, 34

Intervention policière en situation de crise, 135, 137

Libération conditionnelle, 26

Prévalence en milieu correctionnel, 97, 112

Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 152

Résistance au traitement, 129, 151

Système correctionnel canadien (SCC), 64, 69, 101

Tribunal spécialisé en santé mentale (TSM), 146, 151, 190

Traitement pour troubles mentaux

Détermination de la peine, 46-51, 53-56, 58, 159

- Accès aux soins, 49, 51, 53, 54, 56
- Emprisonnement avec sursis, 166, 168, 172, 176, 192

Droit de la personne, 119-121

Envahissant, 38

Historique, 1-4

Hospitalisation en cure libre ou fermé, 120

Inaptitude à subir un procès, 37, 38

Libération conditionnelle, 26

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, 26, 27, 30, 32, 33, 35, 125

Résistance, 112, 128, 129, 151, 186

– Aggravation de troubles mentaux, 129

Traitement involontaire, 119

Tribunal spécialisé en santé mentale (TSM), 147, 148, 157, 189

Voir aussi **Consentement aux soins**

Transinstitutionnalisation, 4

Transition du milieu correctionnel à la communauté

Collaboration avec les ressources communautaires, 111, 114

Continuité de la médication, 114, 116, 118

Continuité des soins, 60, 111, 113-116, 118

Initiative sur la santé mentale dans la collectivité (ISMC), 114, 115

– Déficience modérée ou grave, 115

– Trouble mental grave, 114

Marginalisation des délinquants souffrant de troubles mentaux, 111, 112, 115

Mesure d'accompagnement, 111

Prise en charge des personnes souffrant de troubles mentaux, 111-116

Réinsertion sociale, 60, 111-115, 118

Résistance au traitement, 112

Stratégie sur la santé mentale en milieu correctionnel au Canada, 114

Suivi en communauté, 113-115

Voir aussi **Réinsertion sociale**

Tribunal

Garde en établissement, 126, 127

Inaptitude à subir un procès, 36-38

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux

– Appel, 29

– Audience, 24

– Décision, 24-31

– Désignation d'accusé à haut risque, 31, 32

– Enquête, 28

– Évaluation individualisée, 23-34

Privation temporaire de liberté, 128

Voir aussi **Détermination de la peine, Évaluation individualisée, Juge, Tribunal spécialisé en santé mentale (TSM)**

Tribunal administratif du Québec (TAQ), 127

Tribunal spécialisé en santé mentale (TSM), 146-158

Adoption au Canada, 147

Adoption aux États-Unis, 146

Effet sur la disponibilité des services de santé, 190, 191

Évaluation, 150-158

Fonctionnement souple et moins adversatif, 148

Marginalisation, 155, 157

Objectif, 146-148

– Approche holistique, 147, 148

Programme de déjudiciarisation, 147, 149, 157, 158

– Libération conditionnelle, 147

- Plan de traitement, 147, 148, 157, 189
- Réinsertion sociale, 147
- Retrait des accusations, 147
- Spécialisation
 - Intervenants, 146
 - Programmes, 146
 - Services, 146
- Suspension de la sentence, 147
- Voir aussi* **Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM)**
- Trouble bipolaire**
 - Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 151
 - Proportion des détenus en milieu correctionnel, 96, 97
- Trouble de l'anxiété**
 - Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 152
 - Proportion des détenus en milieu correctionnel, 97, 145
 - Système correctionnel canadien (SCC), 70, 145
- Trouble de l'humeur**
 - Femme, 34
 - Initiative sur la santé mentale dans la collectivité (ISMC)
 - Réinsertion sociale, 114, 115
 - Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 152
 - Proportion des détenus en milieu correctionnel, 97
- Trouble de la personnalité**
 - Détermination de la peine, 47, 49, 50
 - Emprisonnement avec sursis, 168, 169
- Femme, 34
- Initiative sur la santé mentale dans la collectivité (ISMC)
 - Réinsertion sociale, 114, 115
- Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 152
- Proportion des détenus en milieu correctionnel, 97, 145
- Résistance au traitement, 128, 129, 151
- Système correctionnel canadien (SCC), 70, 145
- Urgence psychosociale-justice (UPS-J), 132
- Trouble de santé mentale**
 - Automatisme, 15, 16, 18, 19
 - Caractérisation, 9-15
 - Concept au sens juridique, 9
 - Exclusion, 9
 - Criminalisation, 29, 118, 119, 129, 130, 181, 189-191
 - Définition, 9, 10
 - Droit pénal, 7-39
 - Effet sur l'intention coupable, 9, 15-35
 - Effet sur la capacité de discernement, 11-14
 - Facteur criminogène, 113
 - Femme, 34, 96
 - Homme, 34, 96
 - Influence sur le consentement aux soins, 128, 129
 - Résistance au traitement, 128, 129
 - Vulnérabilité, 128
 - Maladie mentale, 9, 12
 - Marginalisation, 4, 111, 112, 115, 155
 - Peur, 1
 - Précarisation, 4
 - Préjugés sociaux, 20, 33
 - Preuve, 46, 48, 50, 51, 55, 57

Profil des personnes
 – Comparaison entre l'incarcération et l'hospitalisation, 112, 113
 Stéréotype, 20
 Stigmatisation, 3, 136, 155, 157, 173, 186, 190-192
 Terminologie, 22
 Violence, 21, 93, 100, 101
Voir aussi **Dangerosité, État de santé mentale**

Trouble psychosomatique

Automatisme, 19

Trouble psychotique

Détermination de la peine, 47
 Initiative sur la santé mentale dans la collectivité (ISMC)
 – Réinsertion sociale, 114, 115
 Intervention policière en situation de crise, 136
 Programme d'accompagnement en justice-santé mentale (PAJ-SM), 152
 Proportion des détenus en milieu correctionnel, 96, 97
 Réinsertion sociale, 114, 115
 Résistance au traitement, 151

– U –**Unité d'intervention structurée (UIS)**

Critères d'admission, 85
 Critique, 86, 88, 89, 95
 Culture institutionnelle, 95
 Décision de maintien ou de retrait d'un placement, 86
 – Consultation d'un professionnel de la santé, 86
 – Réexamen par des décideurs externes indépendants (DEI), 86, 87

– Révision administrative, 86, 87
 – Visite du détenu, 86
 Décision de transfert à l'unité, 85
 Durée, 85-89
 – Examen par un décideur externe indépendant (DEI), 86, 87
 – Obligation de diligence, 87
 Objectif, 84
 Règles Nelson Mandela, 87, 89
 Sécurité, 84-87
 Suivi de l'état de santé, 86
 Suivi du transfert et des motifs, 85
 Système correctionnel canadien (SCC), 84-89

Unité de soins de santé mentale intermédiaires (USSMI)

Projet pilote, 71
 – Difficulté, 71, 72
 Système correctionnel canadien (SCC), 71, 72

Unité de soins pour les besoins complexes (USBC)

Système correctionnel canadien (SCC), 71

Urgence

Consentement aux soins, 122
 Cure fermée, 120
 Intervention policière en situation de crise, 132-134

Urgence psychosociale-justice (UPS-J), 132-134**– V –****Verdict d'acquiescement, voir Acquiescement**

Verdict d'inaptitude à subir un procès, voir Inaptitude à subir un procès**Verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux**

Accusé à haut risque, 31

Accusé apte à subir son procès, 35

Effet

– Prise en charge de l'accusé, 4, 6, 22-35, 186, 187

Évaluation individualisée, 23-34, 187

Infraction grave contre la personne, 31, 33, 34

Voir aussi **Accusé déclaré non responsable pour cause de troubles mentaux, Évaluation individualisé, Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux**

Violence

Accusé à haut risque, 32

Personne souffrant de troubles mentaux, 21, 93, 100, 101

Prévalence en milieu correctionnel, 112

Risque, 19